

République Française

Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 6 mars 2019

Date de la convocation : 27 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Serge DERUET, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND.

Représentés : Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Christine PROTOIS, Philippe HERVET pouvoir à Géraldine JAMBON.

Absents : Guy EBERLE, Véronique FAHLKE, Pascal RONDEL, Stéphanie VASSORT, Laetitia CORNILLARD.

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Installation d'un système de vidéo protection - demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019 (FIDPR)

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Finances

- ✓ Budget Principal
 - Compte Administratif (CA) 2018
 - Affectation des résultats
 - Budget Primitif (BP) 2019
- ✓ Budget Annexe Eau
 - Compte Administratif (CA) 2018
 - Affectation des résultats
 - Budget Primitif (BP) 2019
- ✓ Taux d'imposition 2019
- ✓ Enveloppe budgétaire affectée au régime indemnitaire



- ✓ Demande de subvention au FIPDR 2019

2. Urbanisme et Logement

- ✓ Bien sans maître
- ✓ Château d'Eau : convention d'occupation temporaire avec ONF et les opérateurs de téléphonie pour l'implantation de réseau de communications électroniques

3. Questions diverses

Jean-Pierre GABORIAU remercie Anne BROSSEAU, 3^{ème} adjointe en charge des Finances, pour la préparation et la présentation des éléments diffusés lors de cette séance. De gros investissements ayant été faits au cours du mandat précédent, ce dernier budget permet de laisser une situation financière saine pour la commune et d'envisager l'avenir des bâtiments communaux, des équipements sportifs... Il souligne l'effort réalisé par tous les services et élus aux en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas toujours chose facile.

1. FINANCES

2019/07 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre GABORIAU, Maire
 Considérant que Jean-Pierre GABORIAU s'est retiré pour laisser la présidence,
 Considérant que Jean-Louis RAFFIN a été désigné pour présider la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour
APPROUVE le compte administratif 2018, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	503 615,59 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	821 014,90 €
D 014	Atténuations de produits	25 433,73 €
D 65	Autres charges de gestion courante	642 658,07 €
D 66	Charges financières	64 443,95 €
D 67	Charges exceptionnelles	90,00 €
D 042	Opérations d'ordre	29 741,39 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 086 997,63 €
R 013	Atténuations de charges	77 776,10 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	154 445,79 €
R 73	Impôts et taxes	1 568 340,20 €
R 74	Dotations, subventions et participations	657 600,81 €
R 75	Autres produits de gestion courante	56 396,46 €
R 76	Produits financiers	6,60 €



Total des recettes de fonctionnement	2 514 565,96 €
---	-----------------------

INVESTISSEMENT		
D 20	Immobilisations incorporelles	4 832,40 €
D 21	Immobilisations corporelles	327 598,79 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	174 390,44 €
Total des dépenses d'investissement		506 821,63 €
R 13	Subvention d'investissement	59 239,40 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 539,56 €
R 1068	Affectation des résultats	489 993,93 €
R 040	Opérations d'ordre entre sections	29 741,39 €
Total des recettes d'investissement		589 514,28 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
ARRETE les résultats définis tels que ci-dessus.

2019/08 COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal, il est exposé aux membres du Conseil que le Compte de Gestion, établi par le Receveur à la clôture de l'exercice, vise le Compte Administratif et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VOTE le Compte de Gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/09 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

→ Résultat de l'exercice 2018 427 568,33 €



→	Report de l'exercice 2017	368 997,50 €
→	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	796 565,83 €
Section d'investissement		
→	Résultat de l'exercice 2018	82 692,65 €
→	Solde d'exécution 2017	- 489 993,93 €
→	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018	- 407 301,28 €
→	Besoin de financement	- 407 301,28 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter au budget communal 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

-	D001 – Déficit d'investissement reporté	- 407 301,28 €
-	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	407 301,28 €
-	R002 – Excédent de fonctionnement reporté	389 264,55 €

2019/10 BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget, Vu le projet de budget pour l'exercice 2019,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre GABORIAU, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le budget ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	650 000,00 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	850 000,00 €
D 014	Atténuations de produits	26 000,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	666 000,00 €
D 66	Charges financières	60 826,32 €
D 67	Charges exceptionnelles	11 500,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	371 000,00 €



D 042	Opérations d'ordre	39 673,68 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 675 000,00 €
R 013	Atténuations de charges	70 000,00 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	153 000,00 €
R 73	Impôts et taxes	1 473 000,00 €
R 74	Dotations, subventions et participations	545 000,00 €
R 75	Autres produits de gestion courante	44 735,45 €
R 002	Résultat reporté	389 264,55 €
	Total des recettes de fonctionnement	2 675 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 21	Immobilisations corporelles	443 700,00 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	164 998,72 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	407 301,28 €
	Total des dépenses d'investissement	1 016 000,00 €
R 13	Subvention d'investissement	183 025,04 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
R 1068	Affectation des résultats	407 301,28 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	371 000,00 €
R 040	Opérations d'ordre entre sections	39 673,68 €
	Total des recettes d'investissement	1 016 000,00 €

2019/11 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre GABORIAU, Maire
 Considérant que Jean-Pierre GABORIAU s'est retiré pour laisser la présidence,
 Considérant que Jean-Louis RAFFIN a été désigné pour présider la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
APPROUVE le Compte Administratif 2018 du service eau, lequel se résume ainsi :

EXPLOITATION		
D 011	Charges à caractère général	3 118,48 €
D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 797,52 €
	Total des dépenses d'exploitation	11 916,00 €



R 70	Produits des services, du domaine et ventes	12 113,76 €
	Total des recettes d'exploitation	12 113,76 €

INVESTISSEMENT		
D 21	Immobilisations corporelles	38 946,54 €
	Total des dépenses d'investissement	38 946,54 €
R 106	Dotations, fonds divers et réserves	79 297,80 €
R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 797,52 €
	Total des recettes d'investissement	88 095,32 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2019/12 COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE EAU

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018 du service de l'eau, il est exposé aux membres du Conseil que le Compte de Gestion, établi par le Receveur à la clôture de l'exercice, vise le Compte Administratif et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VOTE le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Eau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/13 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

→	Résultat de l'exercice 2018	197,76 €
→	Report de l'exercice 2017	258 917,59 €
→	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	259 115,35 €

Section d'investissement

→	Résultat de l'exercice 2018	49 148,78 €
→	Solde d'exécution 2017	- 79 297,80 €



→	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018	- 30 149,02 €
→	Besoin de financement	- 30 149,02 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,
DECIDE d'affecter au budget annexe 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

-	D001 – Déficit d'investissement reporté	- 30 149,02 €
-	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	30 149,02 €
-	R002 – Excédent de fonctionnement reporté	228 966,33 €

2019/14 BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget présenté par Jean-Pierre GABORIAU pour le service de l'eau pour l'exercice 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le budget tel que présenté ci-après :

EXPLOITATION		
D 011	Charges à caractère général	10 000,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	217 624,33 €
D 042	Dotations aux amortissements	13 342,00 €
	Total des dépenses d'exploitation	240 966,33 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	12 000,00 €
R 002	Résultat reporté	228 966,33 €
	Total des recettes d'exploitation	240 966,33 €
INVESTISSEMENT		
D 21	Immobilisations corporelles	200 817,31 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	30 149,02 €
	Total des dépenses d'investissement	230 966,33 €
R 021	Virement de la section d'exploitation	217 624,33 €
R 040	Dotations aux amortissements	13 342,00 €
	Total des recettes d'investissement	230 966,33 €

Jean-Pierre GABORIAU indique qu'en 2020, le budget de l'Eau pourrait être repris par l'Agglo de Dreux, en application de la Loi qui transfère cette compétence à l'intercommunalité. Cette année est prévue la démolition de l'ancien Château d'Eau situé rue du Point du Jour et les travaux rue Tabarin.



2019/15 ENVELOPPE BUDGETAIRE AFFECTEE AU REGIME INDEMNITAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres,

DE MAINTENIR le même montant alloué en 2018 réservée au régime indemnitaire soit **35 000 €**.

DIT que les crédits nécessaires au financement du régime indemnitaire des agents territoriaux sont inclus au chapitre 012 du budget principal 2019.

2019/16 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Vu le budget de la commune adopté le 06 mars 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE de ne pas augmenter les taux appliqués en 2018 et accepte le produit fiscal attendu pour 2019.

FIXE les taux ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX 2018
Taxe d'habitation	16,17
Taxe foncière bâtie	24,21
Taxe foncière non bâtie	36,56

2019/19 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2019 (FIPDR)



Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017, publiée par circulaire du Premier Ministre en date du 4 juillet 2013.

Les priorités d'emploi au niveau national sont :

- Prévention des jeunes exposées à la délinquance
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Amélioration de la tranquillité publique.
- Les actions subventionnées doivent être réalisées au cours de l'année de financement, soit avant le 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre du FIPDR 2019 une subvention pour l'installation d'un système de vidéo protection pour l'amélioration de la tranquillité publique de la salle des fêtes, et celle du gymnase Taugourdeau (sous réserve d'accord de l'Agglo de Dreux).

Un devis a été établi auprès d'INEO, le prestataire de l'Agglo de Dreux, conformément à la convention signée dans le cadre du partenariat engagé pour les deux caméras déjà installées. Le système est compatible pour s'ajouter à celui actuel.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
2 Caméras mobiles (dômes)	5 636,32 €	FIPDR	3 922 €
Installation électrique	1 048,48 €	(30%)	
Câblage	2 924,96 €		
DOE	226,37€	Autofinancement	9 151,77 €
Logiciel	120,88€	(70%)	
Main d'œuvre	1 210,48 €		
Nacelle	1 906,58 €		
TOTAL en HT	13 073,77 €	TOTAL en HT	13 073,77 €

Vu la Loi du 5 mars 2017 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

Considérant que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,



APPROUVE l'installation d'un système vidéo protection,

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,

SOLLICITE la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat

2. URBANISME ET LOGEMENT

2019/18 INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLES CADASTRALES AC 129 ET AC 112

Il existe rue des Bucherons, deux parcelles cadastrales AC 129 et AC 112, inoccupées et en très mauvais état dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cadastre : AC 129 et AC 112 pour une contenance respective de 73 m² et 29 m²
- Propriétaire : Emile MARTIN, décédé le 25 janvier 1984

La succession est déclarée vacante.

La toiture du bien situé sur la parcelle AC 112 menace de s'écrouler. Les deux parcelles ne sont pas entretenues. Leur état d'insalubrité est un risque et un trouble pour le voisinage proche.

Cette propriété dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considérée comme un bien sans maitre ; elle relève d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucune successible justifiant de droits ne se soit présenté.

L'acquisition est donc de plein droit pour la commune.

Vu l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L 1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713

Considérant qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maitre sur son territoire lorsque ce bien est détenu par un propriétaire décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, explicitement ou tacitement, durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

En application de l'article 713 du Code Civil,



DECIDE l'acquisition à titre gratuit par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, des parcelles sans maître situées rue des bucherons cadastrée, AC119 et AC 112, revenant de plein droit à la commune.

AUTORISE la prise de possession du bien et l'incorporation dans le domaine privé de la commune, qui seront constatées par un procès-verbal affiché en mairie et sur la propriété

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

**2019/17 CHÂTEAU D'EAU RUE CROIX SAINTE THÉRÈSE –
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC ONF ET LES
OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE POUR L'IMPLANTATION DE RÉSEAU
AÉRIEN DE TELECOMMUNICATIONS**

La convention d'occupation entre l'ONF et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais autorise l'utilisation d'un terrain pour 9 années entre le 01/09/2011 et le 31/08/2020. Cette convention s'inscrit dans le sillon de plusieurs renouvellements par actes administratifs depuis le 15/02/1967.

La commune est propriétaire, sur ce terrain, d'un château d'eau, avec une exploitation par la société SUEZ.

L'opérateur FREE TELECOM utilise, avec l'accord de l'ONF et celle de la commune, le Château d'Eau pour installer et exploiter un réseau aérien de télécommunication. Toutes les installations techniques sont inscrites sur le terrain en question. L'opérateur FREE TELECOM dispose aussi d'une autorisation de passage pour accéder, depuis la forêt domaniale, à ses installations.

Un nouvel opérateur BOUYGUES TELECOM souhaite bénéficier du « support passif » constitué sur le Château d'Eau.

Afin d'accorder les autorisations nécessaires à la commune, l'ONF et la commune doivent s'accorder sur la résiliation de la convention d'occupation au profit d'une nouvelle convention considérant l'installation et l'exploitation d'un réseau aérien de télécommunications par l'opérateur BOUYGUES TELECOM, au même titre que FREE TELECOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE LE MAIRE à signer et appliquer toute convention nécessaire avec l'ONF pour l'installation et l'exploitation d'un réseau aérien de télécommunications par les opérateurs FREE TELECOM et BOUYGUES TELECOM et tous les documents liés à cette décision.

TOUR DE TAPIS

Faisant suite à la réunion publique du vendredi 15 février à la salle des fêtes dans le cadre du « Grand Débat », organisée à l'initiative d'un habitant de Châteauneuf-en-Thymerais, Jean-Pierre GABORIAU informe que le compte-rendu sera transmis, par courriel, à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique également que les travaux pour la Fibre sont en cours. La Fibre devrait être proposée aux habitants de la commune courant 2020.



Le Tour d'Eure-et-Loir, évènement qui aura lieu du 17 au 19 mai 2019, aura un départ de course à Châteauneuf le dimanche 19 mai, devant la mairie. Des animations seront proposées. Les commerçants seront associés.

Suite au dernier compte-rendu de Conseil Municipal, pour une meilleure lisibilité entre les projets et travaux portés par la commune et les demandes de subventions, Géraldine JAMBON propose que soit prévu un article dans le Mairie Infos. Jean-Pierre GABORIAU rappelle que les demandes de subvention sont liées aux projets communaux qui ont été débattus et validés lors des commissions Travaux et Finances et prévus au budget lors du vote de celui-ci au dernier Conseil Municipal.

Concernant le recrutement d'une personne ayant un profil « archiviste », Géraldine JAMBON demande si cette mission ne peut être réalisée en interne. Anne BROSSEAU explique que c'est un réel métier, très technique et minutieux, nécessitant beaucoup de temps.

Bernard MOREAU félicite le personnel des Services Techniques et le policier municipal pour le travail accompli rue du Dauphin. Il a constaté que des entreprises en charge des travaux du Lion d'Or nettoient leur matériel dans le réseau d'évacuation communal.

Louis TROUTOT regrette le peu d'habitants de la commune lors des ateliers « Bien-Etre » mis en place ce mois-ci, malgré la communication faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à partager le verre de l'amitié.

